

CA_DEL250624_10

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GIVORS

SÉANCE DU 24 JUIN 2025

Convocation : 18/06/2025

Affichage liste délibérations : 27/06/2025

Membres : 17 Président : Mohamed BOUDJELLABA

Présents : 14 Secrétaire : Bérengère MONNET

L'an deux mille vingt cinq, le vingt quatre juin à 18h30, salle Brouès ,

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Françoise BATUT ; Madame Dalila ALLALI ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Florence MERIDJI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Madame Dalila BOUGHOUCHE ; Monsieur Damien PELLAT ; Madame Pierrette CHEVROT-MAZZOCCO ; Madame Eliane RENARD ; Madame Michelle SERVETON

ABSENT REPRÉSENTÉ

Madame Françoise MONCHANIN a donné procuration à Madame Florence MERIDJI

ABSENTS

Madame Aurèle LARCHEZ ; Monsieur Xavier REBECHE

RIFSEEP - RÉÉVALUATION DES PLAFONDS IFSE

RAPPORTEUR : Mohamed BOUDJELLABA

Pour les agents de la petite enfance de la ville, il est acté une revalorisation de l'Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise à hauteur de 100 € nets à compter du 1^{er} juillet 2025.

En contre partie, la collectivité va percevoir le « bonus attractivité » de la CAF à savoir 475 € par place de crèche.

Cette mesure a donc entraîné une réévaluation des plafonds IFSE, dans la délibération sur le RIFSEEP, pour certains groupes de fonctions.

Aussi, dans une logique d'harmonisation entre le régime indemnitaire de la ville et celui du C.C.A.S, il convient de procéder à la même revalorisation :

Groupes	Fonctions	Montant mini	Montant	
		annuel IFSE (versement mensuel)	annuel IFSE (versement mensuel)	supplémentaire annuel IFSE
C2	Assistant administratif	2 200 €	4 400 €	1 000 €
B1	Responsable de service – Coordinateur PRE	3 600 €	8 620 €	1 000 €
A3	Travailleur social – médiateur santé	4 000 €	10 000 €	1 000 €

Ces montants s'inscrivent dans le respect des plafonds réglementaires prévus pour chaque cadre d'emplois.

Et cela n'impacte pas le montant individuel d'IFSE versé à chaque agent.

Toutes les autres dispositions de la délibération n° 6 du 1^{er} avril 2025 portant refonte du RIFSEEP et réévaluation du CIA restent inchangées.

Vu l'avis favorable à l'unanimité des représentants de la collectivité et des représentants du personnel rendu lors du Comité Social Territorial du 10 juin 2025,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

15 VOIX POUR

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** les modifications décrites ci-dessus à la délibération n°6 du 1^{re} avril 2025 portant refonte du RIFSEEP et réévaluation du CIA ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget du C.C.A.S, chapitre 012 .

Le président,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance

Bérengère MONNET

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le président du CCAS de
ID : 069-266910058-20250624-CA DEL250624_10-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le président du CCAS de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans ce délai vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.